

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE

REF : AC/SL

ARR2014\_0200

## ARRETE

### **OBJET : COMPLEMENT A LA DELEGATION DE FONCTION AU 6<sup>ème</sup> MAIRE ADJOINT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire,

VU la délibération n° DEL2014\_0075 en date du 28 mars 2014 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n° DEL2014\_0076 en date du 11 avril 2014, portant délégations consenties au maire par le conseil municipal selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2014\_0233 du 24 novembre 2014 portant installation d'un conseiller municipal et modification du tableau du Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° ARR2014\_0045 en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 et l'arrêté n° ARR2014\_0083 en date du 18 avril 2014 donnant délégation à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 7<sup>ème</sup> Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives aux Travaux et à la Tranquillité Publique,

**CONSIDERANT** la démission du 5<sup>ème</sup> Adjoint au maire chargé des Finances, de la Politique de la Ville, de l'Emploi et des Activités Commerciales, acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 novembre 2014,

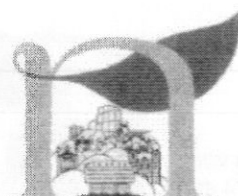
**CONSIDERANT** qu'il convient de repartir les délégations de cet Adjoint au maire et ce de manière provisoire,

**CONSIDERANT** qu'à la suite de cette démission, Monsieur Mathieu VISKOVIC est devenu 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Complément de délégation de fonction est accordée à Monsieur Mathieu VISKOVIC, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire, pour toutes les affaires communales relatives à la Politique de la Ville et aux Activités Commerciales.

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B  
77426 Marne la Vallée cedex 2

RECU EN PREFECTURE  
le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

977-217763376-20141126-ARR2014\_0200-RI

# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°ARR2014\_ 0200  
Portant sur le complément à la délégation de fonction au 6<sup>ème</sup> Maire- Adjoint(2)

**ARTICLE 2 :** Monsieur Mathieu VISKOVIC, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est habilité à signer les décisions relatives aux marchés concernant les domaines délégués à l'article 1, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Mathieu VISKOVIC, 6<sup>ème</sup> Adjoint au maire, est habilité à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Monsieur le Comptable Public de Marne la Vallée,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- A l'intéressé

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 26 NOV. 2014

Le Maire

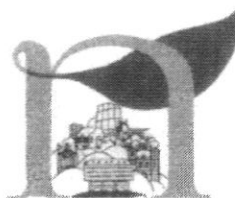
D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	27 NOV. 2014
Affiché le	27 NOV. 2014
Notifié le	28 NOV. 2014
Publié le	27 NOV. 2014

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

RECU EN PREFECTURE

Le 27/11/2014

Application agréée E-égalité.com

077-217703576-20141126-ARR2014\_0200-R1